Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général LLCER + SES, veuillez visiter :
bac-llcer-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2026

Sciences économiques et sociales

ÉPREUVE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Durée de l'épreuve : **4h00**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé

Dès que le sujet est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte **9** pages numérotées de **1/9** à **9/9**.

Le candidat traite au choix le sujet de dissertation ou l'épreuve composée.

Il indique sur sa copie le sujet choisi.

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, /notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

SUJET

Quels sont les effets de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail ?

Ce sujet comporte quatre documents.

DOCUMENT 1

Les salariés appartenant au modèle apprenant[1] sont les moins exposés aux risques psychosociaux et aux cadences de travail élevées.

Pour mesurer la « qualité du management » selon le type d'organisation du travail, nous avons comparé plusieurs questions comme : « Vous sentez-vous être traité de façon équitable au travail ? », « Faites-vous confiance à votre direction ? », « Est-ce que votre direction vous respecte en tant que personne ? », ou encore, « Est-ce que votre manager vous apporte son soutien et vous aide à accomplir votre travail ? » Sur l'ensemble de ces questions, l'organisation apprenante obtient également les meilleurs scores. Ils sont par exemple 84% à se sentir traités au travail avec équité contre, 64% des salariés de l'organisation taylorienne. [...]

Nos estimations ont montré que la proportion de salariés français du secteur privé travaillant dans une organisation apprenante est un peu plus élevée que la moyenne européenne des 27 pays États membres (soit 43 % versus 40 %). La France est également en avance sur certains pays du Sud (Grèce, Espagne et Portugal). Cependant, si on la compare aux pays européens ayant un niveau de développement économique et technologique similaire, la France est en retard. C'est en particulier le cas vis-à-vis des pays nordiques (Finlande, Suède et Danemark) et d'Europe continentale (Pays-Bas, Autriche, Allemagne et Belgique) où la proportion de salariés travaillant dans des organisations apprenantes oscille entre 54 et 65%.

Source : d'après Salima BENHAMOU, « La transformation des organisations du travail en France, un défi à relever pour concilier qualité du travail et économie performante », https://www.sciencespo.fr/liepp/fr, 16 juillet 2023.

1 : Modèle apprenant : en référence aux organisations apprenantes, de type post-taylorien avec davantage d'autonomie pour les salariés.

DOCUMENT 2

Évolution des conditions de travail des personnes salariées en France métropolitaine

	Proportion de personnes salariées qui, en cas d'imprévu et en s'arrangeant avec leurs collègues … (en %)			Parmi les personnes salariées occupant plusieurs postes, proportion de ceux qui déclarent que l'effet en termes d'intérêt du travail, de compétences ou de qualification est … (en %)		
	… peuvent modifier leurs horaires	… ne peuvent pas modifier leurs horaires	Sans objet (n'ont pas de collègues)	… positif	… négatif	Sans effet
1998	58,8	28,3	12,9	67,2	11,9	20,9
2005	61,8	27,8	10,4	72	7,3	20,7
2013	69,4	21,9	8,6	70,3	10,8	18,9
2016	70,4	22,2	7,4	n.c	n.c	n.c
2019	n.c	n.c	n.c	70,1	11,2	18,6

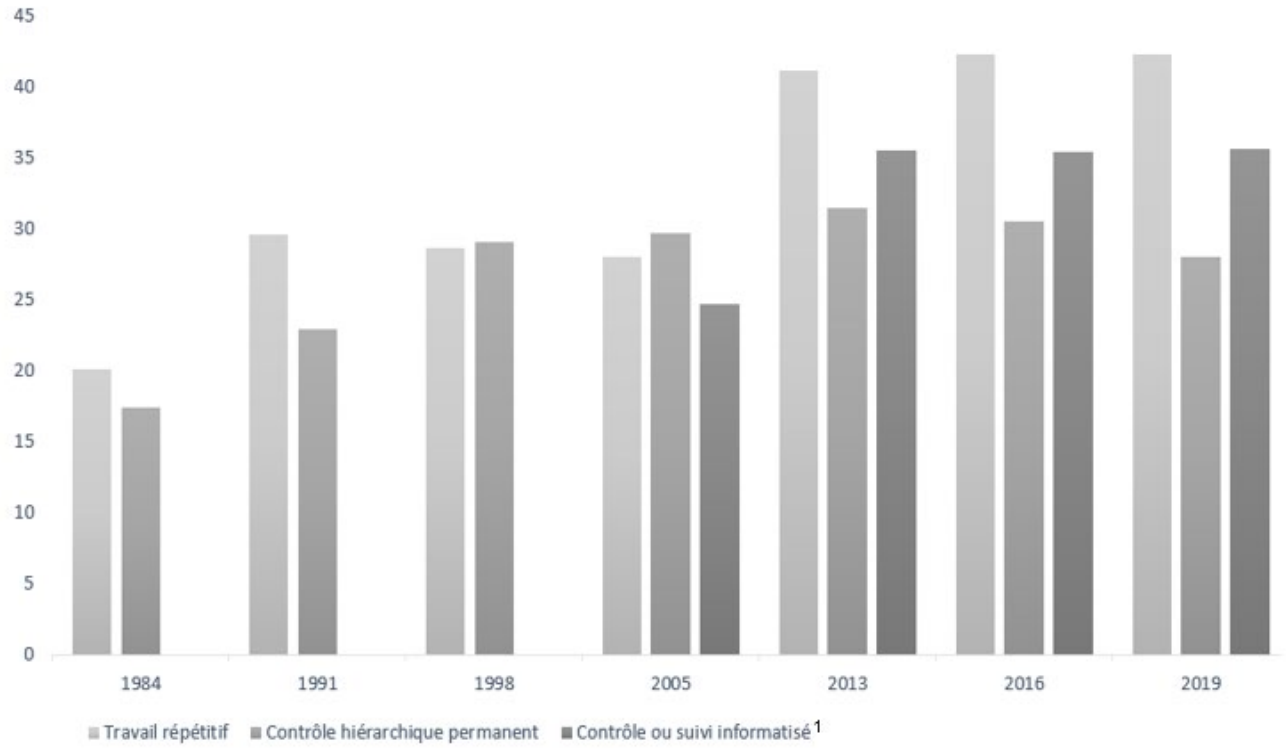
Champ : Ensemble des personnes salariées, France métropolitaine

Source : d'après Élisabeth ALGAVA et Sacha NASS, « 35 ans d'évolutions des conditions de travail », DARES et INSEE, 30 novembre 2023.

n.c : donnée non connue

Document 3

Proportion de personnes salariées qui déclarent que leur travail est répétitif, que leur rythme de travail est imposé par un contrôle hiérarchique permanent et/ou par un contrôle ou un suivi informatisé (en %)



Champ : Ensemble des personnes salariées, France métropolitaine

Source : d'après Élisabeth ALGAVA et Sacha NASS, « 35 ans d'évolutions des conditions de travail », DARES et INSEE, 30 novembre 2023.

1 : données non disponibles pour 1984, 1991 et 1998.

DOCUMENT 4

Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2023 en %

Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)	A travaillé au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'enquête…					Horaires variables d'une semaine à l'autre[1]
	… le soir (20h-00h)	… la nuit (00h-5h)	… le samedi	… le dimanche	… au domicile s'il n'est pas le lieu de travail habituel	
Agriculteurs exploitants (2%)	57	25	89	76	41	ns
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7%)	44	11	71	34	46	ns
Cadres et professions intellectuelles supérieures (22%)	41	10	34	21	69	23
Professions intermédiaires (25%	27	10	37	22	33	20
Employés (26%)	22	10	48	28	10	25
Ouvriers (19%)	23	15	30	13	2	17
Ensemble (100%)	**30**	**11**	**41**	**23**	**30**	**21**

ns : non significatif.

1 : organisation des horaires habituels dans l'emploi principal, hors travailleurs indépendants.

Lecture : En 2023, il y avait 19% d'ouvriers parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi Parmi eux, 23% ont travaillé au moins une fois le soir au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : INSEE Références, *Enquête Emploi 2023,* calculs DARES, dans « France, portrait social *»,* 21 novembre 2024.

Épreuve composée

Cette épreuve comprend trois parties :

Partie 1 - Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.
Partie 2 - Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.
Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- *en développant un raisonnement ;*
- *en exploitant les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles ;*
- *en composant une introduction, un développement, une conclusion.*

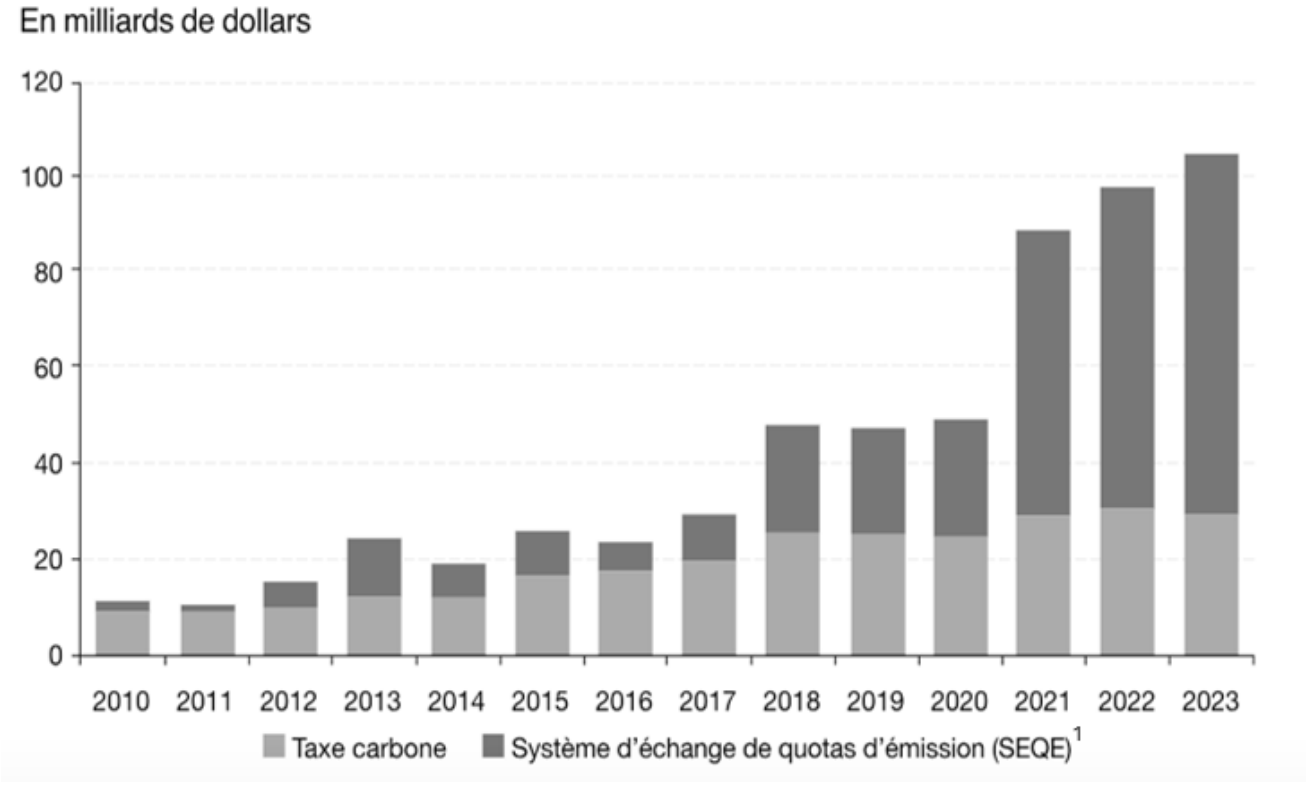
Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances *(4 points)*

Vous montrerez qu'une société plus mobile n'est pas nécessairement plus fluide.

Deuxième partie : Étude d'un document *(6 points)*

Évolution des recettes selon l'instrument de tarification du carbone dans le monde



Source : d'après Statistique publique, de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement, « Chiffres clés du climat France, Europe et Monde », (données Banque mondiale), 2024.

1 : SEQE : marché du carbone : achat et vente de droits d'émission de dioxyde de carbone (CO_2).

Questions :

.

1. À l'aide des données du document, vous comparerez l'évolution des recettes de la taxe carbone et celle des quotas d'émission sur la période 2018-2023. *(2 points)*

2. À l'aide des données du document et de vos connaissances, vous présenterez les avantages respectifs de la taxation et des marchés de quotas d'émission pour faire face aux externalités négatives sur l'environnement. *(4 points)*

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire *(10 points)*

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et des documents, vous montrerez que la politique européenne de la concurrence repose sur différentes modalités.

DOCUMENT 1

La commissaire européenne à la Concurrence, Margrethe Vestager, a annoncé ce mercredi à la mi-journée qu'elle refusait de donner son feu vert au projet de fusion entre Alstom et Siemens Mobility défendant les bienfaits de la concurrence pour l'industrie européenne. « La Commission a interdit la concentration parce que les parties n'étaient pas disposées à remédier aux importants problèmes de concurrence que nous avons relevés », a déclaré la commissaire à la Concurrence Margrethe Vestager, citée dans un communiqué de l'exécutif européen. «En l'absence de mesures compensatoires suffisantes, cette concentration aurait entraîné une hausse des prix pour les systèmes de signalisation qui assurent la sécurité des passagers et pour les futures générations de trains à très grande vitesse», a ajouté la Danoise.[…] La commissaire danoise s'était notamment inquiétée à maintes reprises des effets de ce rapprochement qui réduirait le nombre d'industriels rivaux dans l'Union, et qui risquerait de faire monter les prix des trains pour les compagnies ferroviaires, et celui des billets pour les consommateurs. « Il est très important de ne pas tomber dans le piège de penser que le *grand* est toujours mieux. Certes, nous avons besoin de grandes coopérations […] mais en même temps tout notre écosystème est plus fort s'il ne dépend pas entièrement d'une ou de quelques entreprises géantes », avait prévenu dans la matinée Margrethe Vestager, lors d'une conférence de presse. La Commission européenne, qui dispose depuis 1989 d'un droit de veto[1] sur les grands projets de fusion, n'en a pas souvent fait usage. En près de trente ans, plus de 6.000 fusions ont été approuvées et moins d'une trentaine ont été bloquées. Depuis le début de son mandat, fin 2014, Margrethe Vestager n'avait interdit que trois rapprochements, jusqu'à ce jour.

Source : « Bruxelles rejette la fusion entre Alstom et Siemens », *Le Figaro,* 7 février 2019.

1 : Droit de véto : droit permettant de bloquer l'adoption d'une proposition.

DOCUMENT 2

Amendes record pour abus de position dominante dans l'Union Européenne
Principales amendes infligées par l'Union européenne à des entreprises technologiques américaines (en milliards d'euros)

Entreprises	Date	Montant de l'amende
Google	2018	4,34
Google	2017	2,42
Apple	2024	1,80
Google	2019	1,49
Intel	2009	1,06
Qualcomm	2018	1
Microsoft[1]	2004	0,5

1 : En 2006, 2008 et 2013, Microsoft s'est vu infliger 3 amendes supplémentaires d'un montant total de 1,7 milliards d'euros pour non-respect de certaines obligations.

Source : Tristan GAUDIAUT, « Pratiques anticoncurrentielles : l'UE inflige 1,8 milliard d'euros d'amende à Apple », Statista, 6 mars 2024.

DOCUMENT 3

Montant des principales amendes infligées par la Commission européenne pour participation à une entente sur le recyclage des véhicules hors d'usage entre 2002 et 2017

Constructeurs automobiles	Réduction en application de la communication sur la clémence[1] (en%)	Sanctions financières effectives infligées par la Commission européenne (en millions d'euros)
Groupe Volkswagen	-	127,7
Groupe Renault-Nissan	-	81,5
Groupe Stellantis[2]	50%	74,5
Ford[2]	20%	41,5
BMW	-	24,6
Toyota	-	23,5
Mercedes-Benz[3]	100%	0
Total (15 constructeurs)		458

Source : d'après « La Commission inflige 458 millions d'euros d'amende à plusieurs constructeurs automobiles et à l'Association des Constructeurs Européens d'Automobiles dans le cadre d'une entente sur le recyclage des véhicules hors d'usage », Commission européenne, 1 avril 2025.

1 : Clémence : moindre sanction en cas d'attitude coopérative.
2 : Le groupe Stellantis et Ford ont obtenu une réduction de leurs amendes, à des dates différentes, car ils ont coopéré avec la Commission Européenne.
3 : Mercedes-Benz a échappé à une amende pour avoir révélé l'existence du cartel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.